

## Rapport phytosanitaire 2022 – Organismes nuisibles réglementés

### Préambule

Le présent rapport englobe les organismes nuisibles réglementés ayant une importance significative dans le canton selon l'ordonnance sur la santé des végétaux (OSaVé) du 31 octobre 2018 ou selon le règlement vaudois sur la protection des végétaux du 15 décembre 2010 (RPV) 916.131.1.

Les informations relatives aux organismes nuisibles courants (non réglementés) figurent dans les rapports phytosanitaires sectoriels qui peuvent être consultés sur notre site internet : <https://www.vd.ch/themes/economie/agriculture-et-viticulture/inspectorat-phytosanitaire/rapports-phytosanitaires-annuels>

Les personnes en charge de l'Inspectorat phytosanitaire sont :

Jean-Michel Bolay (JBY)	021 557 92 72 (jusqu'à fin janvier 2023)
Michel Jeanrenaud (MJD)	021 316 65 66
Sandrine Sahli (SSI)	021 316 65 79

### ORGANISMES DE QUARANTAINE

Selon l'ordonnance sur la santé des végétaux (OSaVé) du 31 octobre 2018. Au total 28 organismes de quarantaine font l'objet d'une surveillance.

#### Ambroisie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia*) Responsable: JBY

L'ambroisie n'a plus qu'un statut provisoire d'organisme de quarantaine car selon l'OSaVé, art. 110, elle demeure régie par l'ancien droit jusqu'au 31 décembre 2023.

En 2022, un seul nouveau cas a été signalé dans une parcelle de betteraves à Nyon. Le suivi de terrain est assuré conjointement avec les collègues de la Station de protection des plantes (SPP).

#### Chancre coloré du platane (*Ceratocystis platani*) Responsable: JBY

La surveillance visuelle de cet organisme a été réalisée sur 7 sites en ville et en campagne (allées, jardins, parcs). Aucune présence du chancre n'a été observée sur ces sites.

#### Charançon du poivron (*Anthonomus eugenii*), Psylle de la tomate/pomme de terre (*Bactericera cockerelli*), Mouche orientale des fruits (*Bactrocera dorsalis*), Légionnaire d'automne (*Spodoptera frugiperda*) et Faux carpocapse (*Thaumatotibia leucotreta*)

Responsable: MJD

La surveillance de ces cinq organismes s'effectue à proximité de cultures sous serres à l'aide de pièges attractifs (à phéromones) à l'exception du piège de *B. cockerelli* (piège à glu simple). Le mandat de base prévoit un set de pièges pour le canton de Vaud et nous avons fait la demande pour installer un second set de pièges afin de mieux couvrir les différentes zones de

production maraîchères (Yens / Yverdon-les-Bains). Les plaques ont été envoyées à Agroscope pour vérification. Après contrôle, aucun des organismes suivis n'est présent sur les pièges.

**Chrysomèle des racines du maïs (*Diabrotica virgifera*)** Responsable: JBY

Pour rappel, la chrysomèle est apparue pour la première fois dans le Chablais en 2017 et à La Côte en 2018. Les mesures de lutte prises depuis lors au niveau de l'assolement ont permis d'abaisser drastiquement le niveau des populations. Après avoir capturé plus de 300 individus en 2017, moins de 10 par an sont capturés ces dernières années, alors que le réseau de piégeage a été densifié. En 2022, seuls 2 individus sont piégés à Prangins et à Bière.

Pour 2023 les périmètres de lutte (zones délimitées) sont adaptés à la nouvelle situation, à savoir: 2 périmètres à La Côte découlant des captures de Prangins et Bière, ainsi que 5 périmètres partiels imposés par des captures situées hors territoire cantonal à Meinier GE ; Mont-Vully, Remaufens, Villars-sur-Glâne FR et Monthey VS.

Les mesures de lutte obligatoire sont reconduites sans modification, à savoir :

Dans la zone délimitée (rayon de 10 km), la culture de maïs sur des parcelles sur lesquelles du maïs a été cultivé est interdite pendant l'année civile suivante. Cette interdiction de cultiver du maïs 2 ans de suite sur la même parcelle s'applique par analogie les années suivantes tant que l'éradication n'est pas atteinte.

Les plans des périmètres de lutte sont disponibles sur

<https://www.vd.ch/themes/economie/agriculture-et-viticulture/inspectorat-phytosanitaire>

**Clavibacter sepedonicus, Ralstonia solanacearum, Synchytrium endobioticum, Epitrix spp.** Responsable: JBY

Ces quatre organismes prioritaires sont regroupés pour leur surveillance dans les cultures de pommes de terre de consommation. Pour ce faire, 13 parcelles ont été échantillonnées (prélèvement de 200 tubercules). Aucun des quatre organismes recherchés n'a été décelé.

**Feu bactérien (*Erwinia amylovora*)** Responsable: JBY

Depuis le 1.1.2020, le feu bactérien a changé de statut. Il est désormais classé « organisme de quarantaine non-réglementé » ce qui signifie que les mesures de contrôle et de lutte ne s'appliquent que dans la zone à faible prévalence, laquelle englobe les communes ayant une surface de fruits à pépins supérieure à 1 ha, soit 63 communes couvrant plus de 600 ha de cultures fruitières à pépins. De même, les restrictions relatives au déplacement des ruchers sont abolies.

**Inspection des plantes suspectes**

Une douzaine d'annonces de plantes suspectes nous sont parvenues et dans la majorité des cas nous avons procédé à une inspection sur place. Quatre concernaient des plantes hôtes à l'intérieur de la zone à faible prévalence. Aucune plante inspectée n'était porteuse du feu bactérien.

**Flavescence dorée (*Candidatus phytoplasma vitis*)** Responsable : MJD

Sur la base du suivi des populations de *Scaphoideus titanus* et du faible nombre de souches positives à la flavescence dorée (FD), les périmètres de lutte (PL) de Blonay/ La Tour-de-Peilz – Puidoux/ Rivaz ont été exemptés du traitement insecticide (pyréthre) en 2022, avec validation de l'OFAG. Sur le PL de Chardonne/ St-Saphorin, en raison du nombre plus

conséquent de souches positives, un traitement a été appliqué. Sur tous les autres PL deux traitements ont été appliqués. Sur 660 ha en PL, près de 40% n'a pas eu de traitement insecticide, près de 30% une seule application et le solde (environ 30%) deux applications. Lors des contrôles de 2022, effectués dans la dernière décade d'août, aucune souche positive n'a été localisée à Yverne. Ce secteur sera donc abrogé en 2022. Des souches positives ont été relevées dans les autres PL en Lavaux (Blonay/ La Tour-de-Peilz – Puidoux/ Rivaz – Chardonne/ St-Saphorin – Cully Haut et Bas), et en Chablais (Aigle - Villeneuve). Dans l'ensemble le nombre de souches positives est en régression. Sur le PL d'Aigle, une parcelle avec plus de 20% de souches infectées a dépassé le seuil d'infestation et a dû être arrachée.

Lors des campagnes de surveillance, deux nouvelles zones avec des cas de FD ont été localisées. Elles sont situées à cheval sur les communes d'Aigle et d'Ollon (40 ha) ainsi que sur la commune de Lonay (12 ha) :

- Suite aux annonces faites par des exploitants, des contrôles ont été effectués sur les zones des Verschiez/ Noches, à cheval sur les communes d'Aigle et d'Ollon, ainsi que dans la zone au-dessus de la commune d'Ollon. Les prélèvements provenant du secteur de la commune d'Ollon sont exclusivement positifs au bois noir. Par contre quelques souches positives ont été trouvées sur le secteur de Verschiez/ Noches, nécessitant la mise en place d'un nouveau PL de 40 ha.
- Lors de contrôles ponctuels des souches positives ont été localisées sur la commune de Lonay. Des sondages effectués dans les environs n'ont pas mis en évidence d'autres souches infectées. En conséquence un second nouveau PL de 12 ha sera initié en 2023.

Tous les plans des périmètres de lutte sont disponibles sur :

<https://www.vd.ch/themes/economie/agriculture-et-viticulture/inspectorat-phytosanitaire>

#### Surveillance de *Scaphoideus titanus* dans le Nord Vaudois

Les populations de *Scaphoideus titanus* suivies à Chavornay et Arnex-sur-Orbe sont très faibles. La campagne de surveillance n'a pas mis en évidence la présence de la cicadelle dans le reste du Nord Vaudois pour le moment.

#### Lutte contre le vecteur *Scaphoideus titanus* dans les pépinières

Conformément aux directives émises par le Service phytosanitaire fédéral, deux traitements insecticides à base de lambda-cyhalothrine ont été imposés à toutes les pépinières implantées dans les régions où *S. titanus* est présent (Chablais, La Côte, Lavaux). L'avis de traitement a été communiqué aux pépiniéristes-viticulteurs par le Service phytosanitaire fédéral. Une grande attention doit être portée aux pépinières dans les zones de lutte obligatoire car aucun matériel ne doit être prélevé ou multiplié dans ces périmètres, hormis si un traitement à l'eau chaude est réalisé sous contrôle officiel.

Suite à la décision prise par les pépiniéristes vaudois, l'ensemble des plants disponibles à partir de 2021 sont traités à l'eau chaude. Cela permettra de réduire les risques de nouvelle contamination du vignoble.

#### Autres jaunisses à phytoplasmes (bois noir)

Les prospections effectuées pour détecter la FD nous montrent que la jaunisse du bois noir est largement répandue dans le vignoble vaudois. Sur le total des analyses effectuées en 2022, le nombre de souches positives au bois noir est plus important que celles positives à la FD (101 contre 92) légèrement inférieur à la situation de 2021 (155 contre 121).

Vu qu'il n'est pas possible de distinguer ces jaunisses sur la base des symptômes, il est important de prélever des sarments pour analyses et d'éliminer ensuite ces souches.

**Longicorne à col rouge (*Aromia bungii*), *Xylella fastidiosa* et Charançon de la prune (*Conotrachelus nenuphar*)** Responsable: MJD

La surveillance visuelle de ces trois organismes s'effectue sur les mêmes parcelles en deux passages successifs. En 2022, huit parcelles ont été contrôlées incluant pruniers, abricotiers, cerisiers et pêchers. Aucune trace de la présence du longicorne (sciure au pied de l'arbre), de *Xylella* ou du charançon de la prune (points de ponte en forme de croissant) n'a été observée.

**Mouche de la pomme (*Rhagoletis pomonella*)** Responsable : MJD

La surveillance de ce nouvel organisme de quarantaine est effectuée à l'aide de pièges attractifs disposés sur 10 parcelles de pommiers réparties sur l'ensemble du Canton. Aucun individu n'a été relevé dans l'ensemble de ces pièges et analyses.

Deux pièges à phéromone pour *Ceratitis capitata* (Mouche méditerranéenne des fruits) ont été mis en place, en bordure d'un verger et à l'extérieur d'un importateur de fruits exotiques. Aucune capture n'a été relevée.

**Nématode à galles de la pomme de terre (*Meloidogyne chitwoodi & fallax*)**

Responsable: JBY

Le protocole de surveillance porte sur 13 parcelles de pommes de terre de consommation sur lesquelles sont prélevés des échantillons de terre par carottage (100 par ha). Les échantillons sont ensuite acheminés au laboratoire Agroscope pour analyses. Aucune présence du nématode n'a été décelée.

**Nématode à kystes de la pomme de terre (*Globodera rostochiensis & pallida*)**

Responsable: JBY

La campagne de surveillance consiste à prélever 20 échantillons de terre sur 10 ha de cultures de pommes de terre de consommation. Sur le terrain, les prélèvements sont délégués à une entreprise spécialisée travaillant avec un quad équipé d'une sonde mécanique et guidé par GPS. Les échantillons sont ensuite acheminés au laboratoire Agroscope pour analyses. Les échantillons se sont avérés exempts de nématode à kystes.

***Ralstonia solanacearum* dans les installations de lavage des pommes de terre**

Responsable: JBY

Le mandat de surveillance consiste à prélever un échantillon d'eau de lavage dans une centrale de conditionnement de pommes de terre de consommation. Ce prélèvement n'a révélé aucune présence du pathogène.

**Scarabée japonais (*Popillia japonica*)** Responsable: JBY

Dans le cadre de la surveillance nationale, 8 pièges spécifiques ont été placés dans le canton en milieu rural et urbain. Aucun individu n'a été capturé.

### **Tomato Brown Rugose Fruit Virus (ToBRFV)/ Pepino Mosaic Virus (PepMV)**

Responsable: MJD

Le mandat de surveillance 2022 comportait des échantillons de routine (feuilles) et des analyses d'eaux de drainage. Les échantillons de drainage étaient tous négatifs et un des échantillons de routine était positif. En conséquence une exploitation a été mise en quarantaine et une stratégie de lutte a été mise en œuvre.

### **Contrôle des jardinerie**

Dans le cadre de la surveillance phytosanitaire du territoire, l'Inspectorat phytosanitaire procède ponctuellement à des contrôles d'organismes de quarantaine dans les jardinerie. Aucun cas suspect n'a été découvert.

### **ORGANISMES NUISIBLES**

Selon le règlement vaudois sur la protection des végétaux du 15 décembre 2010 (RPV) 916.131.1.

### **Chardon des champs, cirse vulgaire, cirse laineux et folle avoine** Responsable: JBY

En application de l'article 14 du RPV qui stipule que l'élimination de ces plantes doit avoir lieu avant la formation des graines.

Au total, 28 infractions relatives aux chardons et cirses ont nécessité une intervention de la part de l'Inspectorat phytosanitaire (voir tableau ci-après). Dans la majorité des cas, les contrevenants régularisent d'emblée la situation. On dénombre toutefois 4 exploitants agricoles ayant fait l'objet d'une sommation de mise en conformité. Parmi eux, deux n'ont pas obtempéré dans le délai imparti et ont fait l'objet d'une procédure de dénonciation et d'exécution forcée.

### Tableau des infractions relatives aux chardons des champs et cirses

(cas annoncés à l'Inspectorat phytosanitaire)

	2022	2021	Evolution par rapport à 2021
Zone agricole	11	20	- 9
Bords de routes	8	17	- 9
Milieu urbain, zone industrielle, chantiers	7	4	+ 3
Voies ferrées	1	2	- 1
Lisières de forêts et cours d'eau	1	2	- 1
<b>Totaux</b>	<b>28</b>	<b>45</b>	<b>- 17</b>

La canicule et la sécheresse qui caractérisent l'été 2022 ont fortement limité la croissance de la végétation et de ces plantes indésirables. Ainsi, par rapport à l'an dernier, le nombre d'infractions a globalement diminué, passant de 45 à 28.

Le long des routes cantonales et nationales la situation s'est améliorée grâce à la stratégie développée conjointement avec la DGMR et SIERA. On relève cependant que la moitié des cas recensés (4 sur 8) se rapportent aux routes communales. Il semble que certaines communes ayant adhéré à la charte en faveur de la biodiversité oublient de procéder à l'élimination des plantes nuisibles dans les zones à fauche tardive.

On constate aussi une augmentation des problèmes en milieu urbain, notamment dans les jardins privés, ainsi que sur les chantiers où les travaux de terrassement offrent aux chardons et cirses des conditions très favorables à leur prolifération.

Inspectorat phytosanitaire

J.-M. Bolay M. Jeanrenaud S. Sahli